



Création et Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la Commune de Tanneron, Julien AUGIER, Président de fait, informe

Qu'en application de l'article L.123-6, R.123-7, R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- D'un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** ;
- D'un représentant des associations de **personnes handicapées** ;
- D'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- D'un représentant des associations œuvrant dans le domaine **de la famille**.

Au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire du CCAS de Tanneron ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil communautaire

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président au plus tard le 31 mars 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Commune.

Fait à Tanneron, le 26 mars 2026

Le Maire, Président du CCAS



CCAS DE TANNERON
Mairie de Tanneron

Place de la Mairie – 83440 TANNERON

Tél : 04-93-60-68-13 – email : ccas@communedetanneron.fr